

An Gengner Mammarcher

249. Gengner Mammarcher Comme Monsieur le Vidame de Chartres  
ma n devant y au pleheru au arrie et presie la somme de sept  
cents et quatrevingt sols qui sont est employez tant y a fait  
d'armes et munitions de guerre que pour les venir garder  
par les des rompansmes Anglois qui y sont amonts de plus  
Et que n ayant luy par Vidame par diverses fois descript et  
requy d'aucun payement de ces deniers Et at y fin a resp. effet  
passé quelques jours expressément remoye Or le porteur de  
resp. Mr. de Castel requy aut d'aucun luy remboursement  
pour la reddition de ce se. de l'homme Qui est ransé que  
d'aucun se dit Mr. de Castel deniers vous aussy que le rouchement de  
la susdite somme de sept cents et quatrevingt y provenant de  
luy redressé ou retirant les obligations qui a de ruelz quilz  
amont de ma part, n'ont luy aussy Et n'ayant luy  
redressé ou obligations d'aucunement resp. vous feroit lesditz  
d'aucun n'ont et quatrevingt passé et allongé y la desdite  
de vos rompansmes La et ainsi que l'apprehendra de vous que  
quil n'ayt faulx au payement et quil soit redressé le plus  
tost que sera possible aussy que luy resp. de ruelz de trop  
quand redressé et aussy que Mr. de Castel soit tout plus  
aussy homme a nous rendre ou au ruelz la main me m'au d'au  
par ayent de ne qu y aussy fait En quoy pour fin de resp.  
de supplieray d'au vous avoir ordonné y sa faulx garde et  
protection Et s'oyt a l'indist ne vye de may resp.